

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° B-BFO-5

**CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX SITUÉS
DANS LES COPROPRIÉTÉS 'LE CHAMPOLLION' ET 'LE MARCEAU' : 6 ET 2 RUE DE
L'HÔTEL DE VILLE À VILLARS, DESTINÉS AU PÔLE D'ACTION SOCIALE DE LA
COURONNE NORD STÉPHANOISE**

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 29.3.3.

CONSIDERANT

L'accord de principe de la Commission permanente du Conseil général du 18 décembre 2006 pour l'installation du pôle couronne dans les locaux communaux sis au rez-de-chaussée des copropriétés «Le Champollion» et «Le Marceau» à VILLARS.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Par décision du 18 décembre 2006, la Commission permanente du Conseil général a donné son accord de principe pour l'installation du pôle couronne dans les locaux communaux sis au rez-de-chaussée des copropriétés «Le Champollion» et «Le Marceau» à VILLARS.

Il est rappelé que les travailleurs médico sociaux relevant de cette structure sont actuellement hébergés d'une part, dans les locaux situés au rez-de-chaussée de la copropriété «Le Champollion» : 6 rue de l'Hôtel de Ville à VILLARS, d'autre part à titre transitoire, dans le bâtiment départemental du territoire de SAINT-ETIENNE : 4 rue Victor Duchamp.

Dans la perspective du regroupement de ces personnels sur un même site, M. le Maire de VILLARS a proposé des espaces complémentaires au rez-de-chaussée de la copropriété «Le Marceau» qui est contiguë à celle du Champollion.

Les surfaces affectées au pôle de l'ordre de 307 m² répondant aux besoins des services comprenant une vingtaine de professionnels, il est apparu nécessaire pour faciliter le fonctionnement de cette entité de prévoir, outre le réaménagement intérieur des nouveaux locaux, la création d'un sas de communication entre les deux copropriétés.

Cette opération estimée à 120 000 € TTC (honoraires des bureaux d'études compris) étant prise en charge par la Collectivité Départementale, la commune a accepté à l'instar de ce qui est appliqué pour les bureaux déjà affectés aux services départementaux dans l'immeuble «Le Champollion», que l'occupation de la nouvelle implantation soit consentie à titre gratuit avec uniquement le remboursement des charges de copropriété récupérables.

Les travaux étant achevés, il est proposé une convention pour la mise à disposition des 2 sites précités d'une durée de 9 ans prenant effet au 1^{er} septembre 2007.

Celle-ci pourra être résiliée dans les conditions suivantes :

- à l'issue d'une période ferme de 6 ans, le Département aura seul la possibilité de la résilier à tout moment en respectant un délai de préavis de 6 mois,
- à son échéance, en l'absence de résiliation par les parties, la convention renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 9 ans pourra être dénoncée à tout moment tant par la commune que par le Département sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire approuve la convention proposée et autorise le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité